

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

06/2023

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER,
Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : Marjorie DHERBECOURT

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUCHEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :
CAFFIAUX A a donné procuration à M OLIVIER J

Absent excusé : M CAFFIAUX A
Date de la Convocation : 22/02/2023
Date d’Affichage : 02/03/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : compte de gestion 2022

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal de Caudry.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2022 de la commune dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET DE LA DELIBERATION : compte de gestion 2022 - Maison Médicale

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal de Caudry.
Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2022 de la maison médicale dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : compte administratif

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par la trésorerie de Caudry.
Le président de séance présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 1 623 195.70
Dépenses de fonctionnement 1 395 201.60
Résultat de l'exercice de fonctionnement + 227 994.10
Résultat antérieur reporté + 922 940.18
Résultat cumulé au 31/12/2022 + 1 150 934.28

Section d'investissement

Recettes d'investissement 744 839.52
Dépenses d'investissement 1 493 151.33
Résultat de l'exercice d'investissement - 748 311.81
Résultat antérieur reporté + 83 340.71
Restes à réaliser en dépenses 32 640.60
Reste à réaliser en recettes 157 409.72
Résultat cumulé au 31/12/2022 540 201.98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Monsieur DUMEZ D.

APPROUVE le compte administratif pour 2022 du budget général.

DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2022 (sans les restes à réaliser) est de 485 963.18 €.

OBJET DE LA DELIBERATION : compte administratif Maison Médicale

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par la trésorerie de Caudry.
Le président de séance présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 61 501.69
Dépenses de fonctionnement 16 928.00
Résultat de l'exercice de fonctionnement + 44 573.69
Résultat antérieur reporté + 153 626.02
Résultat cumulé au 31/12/2022 + 198 199.71

Section d'investissement

Recettes d'investissement /
Dépenses d'investissement - 40 599.64
Résultat de l'exercice d'investissement - 40 599.64
Résultat antérieur reporté + 36 633.33
Restes à réaliser en dépenses /
Reste à réaliser en recettes /
Résultat cumulé au 31/12/2022 - 3 966.31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Monsieur DUMEZ D

APPROUVE le compte administratif pour 2022 de la Maison Médicale..

DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2022 est de 194 233.40 €.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat Maison Médicale**DELIBERATION**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour
Considérant que toutes les opérations sont représentées
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la maison médicale
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	+ 36 633.33 €
Recettes de l'exercice	/
Dépenses de l'exercice	40 599.64 €
Résultat de l'exercice	- 40 599.64 €
Résultat cumulé	- 3 966.31 €
Reste à réaliser Recettes	/
Reste à réaliser Dépenses	/
DIFFERENTIEL DES RAR	/
Besoin de financement de la section	- 3 966.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	153 626.02 €
Recettes de l'exercice	61 501.69 €
Dépenses de l'exercice	16 928.00 €
Résultat de l'exercice	44 573.69 €
Résultat cumulé de clôture	198 199.71 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report 001	- 3 966.31 €
Besoin de financement N compte 1068	3 966.31 €
Réserve d'investissement 1068	/
Report 002	194 233.40 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour
 Considérant que toutes les opérations sont représentées
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
 Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	+ 83 340.71 €
Recettes de l'exercice	744 839.52 €
Dépenses de l'exercice	1 493 151.33 €
Résultat de l'exercice	- 748 311.81 €
Résultat cumulé	- 664 971.10 €
Reste à réaliser Recettes	157 409.72 €
Reste à réaliser Dépenses	32 640.60 €
DIFFERENTIEL DES RAR	124 769.12 €
Besoin de financement de la section	- 540 201.98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	922 940.18 €
Recettes de l'exercice	1 623 195.70 €
Dépenses de l'exercice	1 395 201.60 €
Résultat de l'exercice	227 994.10 €
Résultat cumulé de clôture	1 150 934.28 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report 001	- 664 971.10 €
Besoin de financement N compte 1068	540 201.98 €
Réserve d'investissement 1068	/

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

DELIBERATION

Cette délibération annule remplace la délibération n° 01/2023

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer cette réglementation et, sous réserve de l'absence de vote du budget avant le 1° janvier, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les comptes et opérations suivants :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM et hors restes à réaliser)	Limite du quart	Crédits ouverts par la présente délibération	Imputation
Chapitre 20	14 140			
Chapitre 21	25 637			
Chapitre 23				
Opération 76	135 000		12 000 Achat de matériel local du 12	2184
Opération 77	80 000		20 000	2138

			Matériaux travaux local du 12 6 000 Travaux école	21318
Opération 93	56 000.00			
Opération 94				
Opération 95	413 308.18			
total	724 085.18€	181 021.29 €	38 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE et remplace la délibération n°01/2023

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissements comme présenté ci-dessus.

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention PTS

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la gendarmerie a sollicité la commune pour que celle-ci s'équipe d'un système de vidéoprotection pour faire face à l'augmentation de la délinquance. La municipalité a fait le choix de miser sur la protection des biens et des personnes et d'apporter un système de vidéosurveillance aux abords des équipements scolaires de la commune.

Il est possible de demander pour cet investissement une subvention du département au titre des Projets Territoriaux Structurants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet.

SOLLICITE au Département une subvention au titre des PTS de 40 % sur un montant de 14 580.23 € ht pour l'acquisition d'équipements de vidéoprotection aux abords des écoles (soit 3 caméras).

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de maintenance - Balayeuse

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que le contrat de maintenance de la balayeuse de voirie Karcher est arrivé à échéance. Un contrat de maintenance Full Service comprenant l'entretien, le remplacement ou remise en service de certaines pièces est proposé à nouveau par la société karcher qui avait vendu le matériel. Compte tenu de la valeur de la machine et des nombreuses interventions qu'elle nécessite, il est indispensable d'avoir une maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat de maintenance de la balayeuse de voirie avec la société Karcher pour un montant annuel de 10 392 € ht.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

DELIBERATION

Le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors est un outil au service des collectivités et il est coordonné par le réseau francophone des villes amies des aînés avec le soutien de la Caisse Nationale De Solidarité pour l'Autonomie. Ce fonds vise à soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population à travers la création d'environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge, dans une perspective intergénérationnelle.

La commune a acquis un bâtiment au 12 rue de la République qu'elle réhabilite entièrement avec un grand parking avec pavés drainant et places PMR. Dans cette habitation est prévu un local intergénérationnel.

L'objectif de la commune est de :

- Créer de la solidarité intergénérationnelle
- Proposer des ateliers participatifs
- Echanger des savoirs pour faire découvrir et transmettre

C'est dans ce contexte que la commune se porte candidate au fonds d'appui pour les territoires innovants. Elle a pour projet d'acquérir du matériel informatique, du mobilier et des équipements de cuisine pour les ateliers d'échanges numérique et cuisine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander une subvention au titre du Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants auprès du réseau francophones des villes amies des aînés - axe 2 pour les projets et ateliers prévus au local intergénérationnel du 12 rue de la République.

DIT que le montant de la subvention demandée est de 80 % du montant des dépenses s'élevant à 36 990 € ttc.

DELIBERATION

Monsieur le Maire énonce au conseil que la loi pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a mis à disposition des collectivités locales un dispositif appelé « permis de louer ». Il est rappelé que le conseil municipal avait voté favorablement en 2021 pour expérimenter volontairement ce permis qui devait obliger les bailleurs privés à faire une déclaration pour toute location.

L'objectif étant de permettre d'assurer un logement digne aux locataires et de lutter contre les marchands de sommeil.

Après lecture faite par Monsieur Le Maire d'un bilan de l'année 2022 établi par la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis détaillant l'ensemble des déclarations et autorisations pour les communes ayant expérimenté ce permis de louer, il s'avère de 15 bailleurs ont fait cette déclaration pour la commune de Bertry.

Etant donné ce chiffre et en comparaison avec d'autres communes de strates différentes, les élus s'interrogent fortement sur la véracité de ce dispositif. En effet il est impossible qu'il n'y ait eu que 15 mises en location sur le territoire de Bertry, beaucoup d'autres locations sont passées à travers les mailles de celui-ci malgré la communication effectuée dans des foyers en amont avec le guide pratique.

En outre, les élus déplorent le fait que les bailleurs sociaux, nombreux sur la commune, ne soient pas assujettis à cette déclaration

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la pérennisation de ce permis de louer sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE au regard des motifs précédents de ne pas renouveler la participation de la commune de Bertry au permis de louer instauré par la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis.

OBJET DE LA DELIBERATION : Taxe d'aménagement sur les zones d'activités

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa dernière délibération du 24 janvier 2023 sur la taxe d'aménagement et donne lecture d'un courrier de la sous-préfecture en date du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal,

PREND note que le principe de 80 % reste applicable pour la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques, conformément aux dispositions du pacte financier 2022-2027 adoptées par le conseil communautaire par délibération n°2021-60 du 2 juillet 2021 et par la délibération du conseil municipal par délibération n°2021-56 du 28 septembre 2021.